

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU / /2026 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION TRIPHASEE SUR L'AXE AKONGO – NGOUNGAL(PHASE 1) LOT1 ; EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BT SUR LES LOCALITES : AYENE-AKOK (pesage routier) - NKOABE-MVOG YA'A –KOUMASSI LOT2 DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP : MINEE EXERCICE 2026

IMPUTATION :

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03 MOIS) PAR LOT

JANVIER 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

SOMMAIRE GENERAL

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE 2: REGLEMENTGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	9
PIECE 3: REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	32
PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP.....	43
PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	61
PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	63
PIECE 7: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	67
PIECE 8: MODELE DE MARCHÉ	70
PIECE 9: LES FORMULAIRES TYPES	75
PIECE 10: ATTESTATION DE VISITE DE SITE.....	84
PIECE 11: LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINFI.....	86

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU //2026 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION TRIPHASEE SUR L'AXE AKONGO – NGOUNGAL(PHASE 1) LOT1 ; EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BT SUR LES LOCALITES : AYENE-AKOK (pesage routier) - NKOABE-MVOG YA'A –KOUMASSI LOT2 DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

I- OBJET :

Dans le cadre de l'Exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de Ngomedzap dans le Département du Nyong et So'o, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM /2026 du 28/01/2026 pour

N°	Désignation du Projet	Localité	Commune	Cout Prévisionnel	Frais d'acquisition du DAO	Frais caution soumission	Imputation Budgétaire
01	Travaux d'électrification Triphasée LOT1	Akongo-Ngoungal) (phase 1)	Ngomedzap	75 000 000	100 000		
02	Travaux d'Extension /BT Lot2	Ayene-Akok-Nkoabe-KOumassi-Mvog Ya'a	Ngomedzap	25 000 000			

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce projet sera exécuté en deux (02) Lots

1- Lot1 :

- Construction d'un réseau triphasé en supports bétons sur un linéaire de 5,2 km ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32KV ;
- Branchement et abonnement de 01 ménage.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;

- Abattage et élagage.

2- lot 2 :

- Extension BT monophasé en supports bétons sur un linéaire de 0,8 km ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32KV ;
- Construction d'un réseau MT/BT en supports bétons sur un linéaire de 1,3 km ;
- Construction d'un réseau BT en supports bétons sur un linéaire de 1km
- Branchements et abonnements de 09 ménages.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;
- Abattage et élagage.

III- Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres constituent en deux lot

IV- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **100 000 000(Cent millions) FCFA TTC. Soit 75 000 000 (Soixante-quinze millions) pour le lot I et 25 000 000 (Vingt Cinq Millions) pour le lot II**

V- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

VI- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux publics installés au Cameroun et/ou bénéficiant d'une attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt du dossier d'attestation de catégorisation.

VII- Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (**B.I.P**) du **MINEE, exercice 2026**.

VIII- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est « **hors ligne (Offline)** »

IX- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **Un Million cinq cent mille pour le lot I (1 500 000 000) FCFA et 500 000 (cinq cent mille) pour le lot II**. Il est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution

de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. **Cette caution est accompagnée par la quittance de versement de la totalité des frais sus indiqués à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).** La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

X- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les Services du Maire de la Commune de Ngomedzap, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

IX - Remise des Offres

Les Offres, établies en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont (01 original et 06 copies marquées comme tels) devront parvenir à la salle des actes de la Mairie de Ngomedzap au plus tard le **26/ 02 /2006 à 11 Heure précises** contre récépissé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU 28/01/2026 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION TRIPHASEE SUR L'AXE AKONGO – NGOUNGAL(PHASE 1) LOT1 ; EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BT SUR LES LOCALITES : AYENE-AKOK (pesage routier) - NKOABE-MVOG YA'A –KOUMASSI LOT2 DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

XI- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO, ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

IX- Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **26/ 02/ 2026** à **12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans la salle de réunion des Services du Maire de la Commune de Ngomedzap.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

X- Critères d'évaluation

X.1 Critères éliminatoires

A- Pièces Administratives

- a) Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

B- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- b) Absence de la charte d'intégrité datée et signée
- c) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- d) N'avoir pas validé au moins 80% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel
- e) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- f) Preuves d'acceptation des clauses du marché

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- a) Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
- b) Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;
- c) Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.
- d) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)

D- Critères éliminatoires d'ordre général

Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces

X.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- A. la présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre);
- B. la qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ;
- C. visite du site : attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ;
- D. les moyens logistiques (matériels);
- E. les références du soumissionnaire dans le domaine d'électrifications, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 80 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ;
- F. la capacité financière d'un montant de 50 000 000 FCFA ;
- G. L'attestation de catégorisation, le cas échéant.

XI-Attribution : L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

XII- Renseignements Complémentaires

Les renseignements Complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service technique de la Commune de Ngomedzap ou auprès de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o.

XVI – DENONCIATION

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 699 37 07 48 ou au 699 60 96 04, ou le MO/MOD au numéro 695 51 50 29.

Fait à Ngomedzap, le _____

**Le Maire de la Commune de Ngomedzap,
(Maitre d'Ouvrage)**

Ampliations :

- PREFET / N-S
- DD MINMAP
- ARMP /C
- CIPM/ NGOMEDZAP
- CHRONO / AFFICHAGE

VERSION ANGLAISE



NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. /AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 OF FOR TRYPHASE ELECTRIFICATION WORKS OF THE AKONGO-NGOUNGAL (LOT 1) AND EXTENSION ELECTRIFICATION OF MB OF AYENE- AKOK-NKOABE-KOUMASSI-MVOG YA'A IN THE COMMUNE OF NGOMEDZAP, DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.

I- SUBJECT:

As part of the Execution of the Public Investment Budget, the Mayor of the Commune of Ngomedzap in the Department of Nyong and SO'O, Project Owner is launching a National OpenCall for Tenders under emergency procedure. No.003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM /2026 of 28/01 / /2026 for MV/LV rural electrification work TWO LOTS) in the commune of Ngomedzap, Department of Nyong and So'o, region of Center.

N°	Désignation	Locality	Council	Estimated cost	Tender file cost	Bid Cost	Imputation
LOT 01	Rural electrification works TRYPHASE	AKONGO-NGOUNGAL	Ngomedzap	75 000 000	100 000	1 000 000	
LOT 02	Rural EXTENSION electrification works MB	AYENE- AKOK-NKOABE-KOUMASSI-MVOG YA'A	Ngomedzap	25 000 000			

II- CONSISTENCY OF THE WORK

This project will be executed in two (02) phases:

1- IOT 1 :

- Construction of a single-phase MV network in concrete supports over a length of 5.2 km;
- Supply and installation of a single-phase H61 25KVA, 17.32KV transformer station;
- Connection and subscription for 01 household.

- Connection and commissioning of the structure;
- Felling and pruning.

2- Phase IOT2 :

- Construction of a single-phase MV network in concrete supports over a length of 0.8 km;
- Supply and installation of a single-phase H61 25KVA, 17.32KV transformer station;
- Construction of an MV/LV network in concrete supports over a length of 1.3 km;
- Construction of a LV network in concrete supports over a length of 1km
- Connections and subscriptions for 09 households.
- Connection and commissioning of the structure;
- Felling and pruning.

III-PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to all companies or groups of companies under Cameroon law.

IV- FINANCING

The work is financed by the BIP Fiscal year 2026 and following.

V -CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS (DAO)

The tender documents may be consulted during working hours at the Secretariat of the Ngomedzap Council.

VI- ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The tender documents can be obtained at the Secretariat of the Ngomedzap Council, during working hours as soon as this notice is published against payment of a non-refundable deposit sum of **hundredFIFTY thousand 150 000 FCFA**), corresponding to the purchase fee of the DAO.

The purchase receipt must specify:

The name of the tenderer,

The number of the tender notice,

The amount of fees paid.

VII - Delivery of offer

The Offers, drawn up in French or English and in seven (07) copies including (01 original and 06 copies marked as such) must reach the deeds room of the Ngomedzap Town Hall no later than 29/05/2026 at 13. Precise time against receipt and must be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 OF 28/01/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION OF THE MV/LV ELECTRICITY LINE OF THE AXE**

CARREFOUR NKOLBEWA – EKEKAM-STATION IRAD SECTION AKONGO-NGOUNGAL LOT1 AND AYENE –AKOK-NKOABE-KOUMASSI-MVOG YA’A N IN THE NGOMEDZAP COUNCIL, NYONG AND SO’O DIVISION, CENTER REGION.

“To be opened only during bids opening session”

VIII- ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

- Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank by the Ministry of Finance and listed in document 09 of the D.A.O in the amount of two million (2,000,000) F CFA and having a minimum validity period of ninety (90) days.

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority. In accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

They must date from less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and Tender Document will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

IX- OPENING OF OFFERS

The opening of Offers will take place at the Ngomedzap Council Hall on the 26/02/2026 At 12 AM **precisely** by the Ngomedzap Internal Tenders Board, in the presence of bidders or mandated representatives who have a good knowledge of the bids.

X- ELIMINATING CRITERIA

1- Administrative offer

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours regular time
- Falsified or non-authentic document
- Absence of a bid bond

2- Technical offers

- False declaration or falsified document
- have not met at least **70%** of the qualification criteria

3- Financial offer

- Incomplete financial offer
- Omission of a quantified unit price in the financial offer

XI- ESSENTIAL CRITERIA

01. Presentation of offers **yes / no**
02. Experience in similar services (general and specific reference) **yes / no**
03. Availability of sit tools and essential equipment (justified ownership or rent contract)
04. Staff (reference, qualification and CV) **yes / no**

05. Methodology (schedule, deadlines, work schedule) **yes / no**

06. Annual income **yes / no**

N.B: (The contract will be awarded to the candidate having submitted the satisfactory technical offer equal to or at least 70% of yes and the compliant financial offer having no fancy price and the lowest bidder).

XII- EXECUTION DEADLINE

The work will be carried out for six (06) months or three (03) months for each phase.

XIII- VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain bound by their tender for **sixty (60)** days from the deadline set for the submission of offers.

XIII- COMPLIMENTARY INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the technical service of the Municipality of Ngomedzap or from the Departmental Delegation of Water and Energy of Nyong and So'o.

Done in Ngomedzap, the _____

**The Mayor of Ngomedzap council
(Contracting Authority)**

True copies:

- *SDO / N-S*
- *DD MINMAP*
- *ARMP /C*
- *ITB/ NGOMEDZAP*
- *CHRONO*
- *DISPLAY*

PIECE N° II

**REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement.....	11
Article 3 : Fraude et corruption.....	11
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	13
Article 7 : Visite du site des travaux	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	15
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
C. Préparation des offres	16
Article 11 : Frais de soumission.....	16
Article 12 : Langue de l'offre	16
Article 13 : Documents constituant l'offre	17
Article 14 : Montant de l'offre.....	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	18
Article 16 : Validité des offres.....	19
Article 17 : Caution de soumission.....	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	23
Article 23 : Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 25 : Ouverture des plis et recours	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	25
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	26
Article 30 : Correction des erreurs.....	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	27
Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	28
F. Attribution du Marché	28
Article 34 : Attribution.....	28
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux.....	29
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 37 : Publication des résultats d'attribution	29
Article 38 : Signature du marché	29
Article 39 : Cautionnement définitif.....	30

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Le Maître d'Ouvrage rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

I. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité Contractante ou Maître d'ouvrage possède des intérêts dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

2. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

3. Les litiges en cours ;

4. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèles de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;

- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif, après avis de la commission.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. *Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b- Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués

pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.1.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.1.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.1.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.1.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.1.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.1.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.1.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b- Si le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - 3- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2-1. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.2. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, après avis de la commission, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7 En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés. L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que

l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

a- Est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché.

b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les

exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.1. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.

b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.

d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés des travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 :

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Introduction

1.1 Définition : Le Maire de la Commune de Ngomedzap dans le Département du Nyong et So'o, Maitre d'Ouvrage, lance l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N°003 du 28/01/2026 les travaux d'électrification rurale Triphasée sur l'axe Akongo – Ngoungal(phase 1) Lot1 ; Extension du Réseau Electrique BT sur les localités : AYENE-AKOK (pesage routier) - NKOABE-MVOG YA'A –KOUMASSI LOT2 dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

2. DELAI D'EXECUTION :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois (03) mois pour chaque LOT, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

3. SOURCE DE FINANCEMENT :

3.1 Les travaux seront financés par le BIP au titre de l'Exercice 2026.

3.2 Nom du projet : les travaux d'électrification rurale Triphasée sur l'axe Akongo – Ngoungal(phase 1) Lot1 ; Extension du Réseau Electrique BT sur les localités : AYENE-AKOK (pesage routier) - NKOABE-MVOG YA'A –KOUMASSI LOT2 dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

4. PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES D'EQUIPEMENT ET SERVICES.

4.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devront être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

4.2. Aux fins de l'article 4.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

5. PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

A/ CRITERES ELIMINATOIRES

Critères éliminatoires

A- Pièces Administratives

c) Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

d) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

D- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;

b) Absence de la charte d'intégrité datée et signée

c) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales

d) N'avoir pas validé au moins 80% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel

- e) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- f) Preuves d'acceptation des clauses du marché

E- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- e) Sous-détails de prix unitaires non conformes au modèle de l'offre ;
- f) Bordereau de prix unitaires non conformes au modèle fourni dans le présent dossier d'Appel d'Offres ;
- g) Absence dans l'offre financière d'un prix quantifié.
- h) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)

D- Critères éliminatoires d'ordre général

Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces

X.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- H. la présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre);
- I. la qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ;
- J. visite du site : attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ;
- K. les moyens logistiques (matériels);
- L. les références du soumissionnaire dans le domaine d'électrifications, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 80 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ;
- M. la capacité financière d'un montant de 50 000 000 FCFA ;

A) Évaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Les offres techniques seront évaluées sur les six (06) critères de qualifications ci-après :

B-1 le rapport de visite signé de l'Entrepreneur avec des photos :

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite du site, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier, des travaux préparatoires, ainsi que des installations nécessaires.

Un rapport de visite comportant en annexe des photos du site, devra être joint à l'attestation de visite du site.

B-2 - Références de l'Entrepreneur : *Oui/Non*

Ce critère est composé de trois (03) sous-critères à savoir :

- 1) **Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années :** Justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA TTC au cours des trois (03) dernières années.

Références particulières de l'Entreprise dans le domaine de l'électrification au cours des trois (03) dernières années:

- 2) Justifier la réalisation au cours des trois derniers Exercices d'un projet d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC pour le lot1
- 3) Justifier la réalisation au cours des trois derniers Exercices d'un projet d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC pour le lot1;

NB : Les justificatifs des références comprennent notamment :

La première et la dernière page du contrat, les procès-verbaux de la réception provisoire ou définitive ;

B-3Matériel : **Oui/Non**

L'entrepreneur devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures du matériel propre). Pour le matériel en location, joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures, ainsi que les indications précises pour la location dudit matériel (contrat de location légal :)

B-4-Personnelde chantier : **Oui/Non**

L'entrepreneur devra avoir ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Électrique, soit d'une Licence technologique en Génie-Électrique ayant cinq (05) années d'expérience**, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme)
- **Un Chef de chantier devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Électrique et ayant trois (03) années d'expérience dans le domaine** (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme)

B-5 – Compréhension du projet et présentation de l'Offre : **Oui/Non**

Cette condition est remplie si **au moins neuf (09) des dix (10) rubriques** ci-après sont présentes :

- 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- 2) Méthodologie d'exécution et organisation ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 5) Contrôle interne ;
- 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;
- 7) Protection de l'environnement ;
- 8) Organigramme de chantier
- 9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages :
 - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

- 10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.

B-6 – Capacité financière : **Oui/Non**

Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 70% (sur les critères B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4 ; B-5 et B-6) seront évaluées.

N.B. : Toutes les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et le président de la CIPM se réservent le droit de faire authentifier les pièces énumérées ci-dessus par les administrations émettrices.

B.3 Enveloppe C : Offres financières

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et Six (06) photocopies simples.

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4. Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

6. En cas de groupement d'entreprises

Lorsque la soumission est déposée par un groupement sans personnalité juridique, formé entre plusieurs personnes physiques ou morales, elle est signée par chacune de celles-ci qui doivent s'engager solidairement et désigner celle d'entre-elles qui est chargée de représenter le groupement vis à vis de l'Administration.

Les membres de ce groupement doivent fournir, chacun en ce qui le concerne, les pièces administratives et justifications requises comme s'ils étaient eux-mêmes le soumissionnaire.

7. Visite du site des travaux et réunion préparatoire :

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

8. Langue de l'offre :

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

9. La liste des documents

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

10 - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

10.1 Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constituera la monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.

10.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

11 - PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

11.1 Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

11.2. Montant de la garantie d'offre :

Le montant de la caution de garantie est de (2 000 000) deux millions de francs CFA pour le lot

11.3. Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours maximum. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

11.4. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter une offre conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offre notamment celles du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

11.5. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres. Il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres

11.6. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Sept (07) copies dont un (01) original et six (06) photocopies simples

11.7. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

M. Le Maire de la Commune de Ngomedzap, département du Nyong et So'o Maître d'ouvrage N°/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 du 28/01/2026 pour les travaux d'électrification rurale MT/BT tryphasé de l'axe Akongo-Ngoungal-lot1 et Extension électrique à Ayene-akok-Nkoabe-koumassi-Mvog Ya'a lot2 dans la commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, région du centre.

N.B : Seule l'enveloppe extérieure doit être anonyme.

11.8 Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de la commune De Ngomedzap au plus tard le 26/02/2026 à 11 Heures.

11.9 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 26/02/2026 à 12 Heures dans la salle des actes de la Mairie de Ngomedzap.

12 - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

12.1. (e) Le délai d'exécution sera évalué comme suit :

Le délai d'exécution du présent Marché est de 180 jours pour chaque phase.

Ce délai contractuel court à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il est précisé que ce délai comprend toutes les sujétions d'installation, d'études, etc....., ainsi que celles résultant des conditions locales, et en particulier des saisons des pluies.

12.2 (g). La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :

Voir article 5

13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

13.1 Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre Administrative conforme, une technique conforme qui aura reçu un pourcentage de « oui » supérieures ou égale 70% et dont l'offre financière après correction conformément aux dispositions du RGAO, des sous détails des P.U, du PBU et du DQE sera jugée conforme et classée la moins disante.

Le Contrat sera préparé, passé, et exécuté selon les Règles, Normes, Lois, et procédures en vigueur en République du Cameroun et notamment le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics

Le Soumissionnaire adjudicataire complètera son Cautionnement Provisoire jusqu'au montant du Cautionnement de Bonne Fin fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Ce Cautionnement de Bonne Fin devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.

PIECE4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Pièce N° 4: Cahier des Clauses Administratives	44
Particulières (CCAP)	44
Chapitre I : Généralités	45
Article 1 : Objet du marché.....	45
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	45
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	45
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	47
Article 6 : Textes généraux applicables	47
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	48
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	48
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	49
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	49
Chapitre II : Clauses financières	49
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	49
Article 12 : Montant du marché (CCAG article 18 et 19 complété)	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	50
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	50
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	50
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	50
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	51
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	51
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	51
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	52
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	52
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	52
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	52
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	53
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	53
63 Chapitre III : Exécution des travaux	53
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	53
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	54
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	54
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	54
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46).....	54
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....	54
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	56
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	56
Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54).....	56
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	56
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	56
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) [Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]	56
Chapitre IV : De la réception.....	57
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	57
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	58
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	58
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)	59
Chapitre V : Dispositions diverses.....	59
Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....	60
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	60
Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	60
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché	60
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché	60

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application. Le présent marché a pour objet les travaux de construction de la ligne électrique tryphasée sur l'axe Akongo-Ngoungal Lot1 et extension électrique à Ayene-akok-NKoabe-Koumassi- Mvog Ya'a lot2.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N° 003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 les travaux de construction de la ligne électrique MT/BT de l'axe carrefour Nkolbewa-Ekekam-station IRAD en deux phases.

FINANCEMENT : - BIP - EXERCICE 2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage et l'Autorité contractante** est Le Maire de la Commune de Ngomedzap. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché** est le chef service technique (CST) de la commune de Ngomedzap ci-après désignés ; Ils veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o, ci-après désignés;

- **Le Maître d'œuvre** est : le chef service Départemental des énergies du Nyong et So'o ;

- **L'entrepreneur** est : le cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation ;

3.2. Nantissement

1 - **L'autorité chargée de la liquidation** est le Maire de la commune de Ngomedzap;

2 - **L'autorité chargée des paiements** est : le Receveur Municipal de Ngomedzap ;

3 - **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o en collaboration avec les services techniques d'ENEO.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Veiller à l'exécution du marché suivant les règles de l'art et en conformité avec les clauses du présent marché.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur au Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : [liste non exhaustive, A adapter selon les cas]

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
3. l'environnement ;
4. la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
5. la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
6. la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale
9. **la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;**
10. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

16. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
17. le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
18. le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
19. le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
20. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
21. le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
22. le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
23. le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
24. le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
25. l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
26. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
27. l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
28. L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
29. L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage s, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
30. - **la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;**
31. La Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
32. La Lettre Circulaire N° 000001 LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
33. les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
34. les procédures de l'organisme payeur ;
35. les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
36. le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;
37. la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au maître d'ouvrage délégué, chef-lieu de Département dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le: Maire de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant avec copie au DDMINMAP/NS, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et au DDMINMAP

8.3 Les **ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage et au DDMINMAP.

8.4 Les **ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'ouvrage

8.5 Les **ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service de marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au DDMINIMAP.

8.6 Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de services reçus.

8.7 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission du marché par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Marchés à tranches inapplicables (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Œuvre. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours

pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautonnement définitif : Le cautionnement définitif fixée à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. *Cautonnement d'avance de démarrage [Préciser le cas échéant les taux et les modalités de restitution de la caution].*

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres* par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes ne sont pas prévus.
- b. La révision n'est pas prévue dans le cadre du présent marché.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

La révision n'est pas prévue dans le cadre du présent marché

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [*ne peut excéder 2 %*] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'un montant correspondant à 20% du marché. Celle-ci sera cautionnée à 100%.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le L'ingénieur ou Maître d'Œuvre établie un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement d'un décompte qu'après avoir réalisé au moins 50% de prestation

. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

21.3. Décompte d'avance de démarrage : il n'est pas prévu de décompte d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalité de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de ____ jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un mois maxi pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre dispose d'un mois pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage puis transmettre au MINMAP pour apposition du visamou. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,g
- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois/phases.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux pratiques en usage.

À cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après (*A adapter*):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux par lot (voir pièce N° 6).

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5)

jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des et liquides sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du *Chef de service et du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *Le Maître d'Œuvre* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés

:

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est proscrite

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maitre d'Œuvre avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Vérification des valeurs de la terre ;
- Attestation de traitement des supports ;
- Bulletin d'essai des transformateurs ;
- Mise en service des branchements tests ;
- Provenance du matériel ;
- Plans conformes du réseau après travaux

À l'issue de ces épreuves, il sera délivré un procès-verbal de conformité signé conjointement par l'ingénieur, le représentant d'ENEO territorialement compétent et le cocontractant.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de service public ENEO. À cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Maitre d'Œuvre, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Cocontractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage Délégué, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

À la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

2. Rapporteur : L'Ingénieur du marché

3. Membres :

- Le Chef service du marché ;
- l'Entrepreneur ;
- Le comptable matières ;
- Le Maître d'œuvre ;
- Le responsable Eneo territorialement compétent ;

4. L'observateur : Le DD MINMAP ou son représentant

L'entrepreneur saisit la commission de réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date **d'achèvement** des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Attestation de vérification des valeurs de la terre ;
- Attestation de traitement des supports ;
- Bulletin d'essai des transformateurs ;
- Attestation de mise en service des branchements tests ;
- Cinq (05) exemplaires de plans conformes du réseau après travaux

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées par ENEO. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que l'ouvrage terminé sera prêt pour sa mise en exploitation.

Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par l'Ingénieur. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l'ensemble des prestations dûment sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par l'ingénieur du Marché et le responsable technique de ENEO. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises aux points apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

44.2. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. À défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par le Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.

Cinq (15) exemplaires du planning d'exécution des travaux

Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant s'engage à poser à l'entrée du chantier et de façon visible un panneau de chantier solidement ancré

dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol conformément aux indications suivantes :

- Matériaux bois
- Dimension de chaque panneau 25cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3cm ;
- Revêtement ! Une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophtalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc
- Texte

MARCHE N° _____/M/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRYPHASE DE L'AXE AKONGO-NGOUNGAL LOT1 ; EXTENSION ELECTRIQUE à AYENE-AKOK-NKOABE-MVOG YA'A , KOUMASSI LOT2.	
Maitre d'Ouvrage : Maire de la commune de Ngomedzap	
Autorité contractante : Maire de la commune de Ngomedzap	
Chef service du marché: Chef Service Technique de la commune de Ngomedzap	
Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o	
Maitre d'œuvre : Chef service Départemental des énergies Nyong et So'o	
Entreprise : _____	
Financement : Budget d'Investissement Public-Exercice 2026	
Délai d'exécution : Trois (03) mois/phase	Début des travaux
	Fin des travaux

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Ngomedzap. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE 5 :

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A – Introduction

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du Marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B - Mode d'exécution des travaux

GENERALITES :

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. À défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier ;
- C 10-100 ;
- C 10-101 ;
- C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :

- Minimale +10°c ;
- Maximale +50°c ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

Les poteaux-bois seront conformes à la norme UPDEA.

Documents :

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Travaux à réaliser :

Ce projet sera exécuté en deux (02) LOT:

1- Lot2 :

- Construction d'un réseau BT monophasé en supports bétons sur un linéaire de 5,2 km ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32KV ;
- Branchement et abonnement de 01 ménage.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;
- Abattage et élagage.

2- Lot1 :

- Construction d'un réseau MT monophasé en supports bétons sur un linéaire de 0,8 km ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32KV ;
- Construction d'un réseau MT/BT en supports bétons sur un linéaire de 1,3 km ;

- Construction d'un réseau BT en supports bétons sur un linéaire de 1km
- Branchements et abonnements de 09 ménages.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;
- Abattage et élagage.

ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 5 mètres de large.

LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

Dans le cadre du présent projet, il est question de construire le réseau électrique de L'axe Carrefour Nkolbewa-Ekekam-Station Irad. Les supports bétons seront implantés au niveau des angles, des zones marécageuses et en alignement avec les supports bois de façon à maintenir le réseau électrique stable. Les câbles (almélec et torsadés) seront remplacés par endroit, réglés et repris dans d'autres. Les terres d'encadrement des transformateurs seront reprises avant la mise en service ainsi que les terres de type C. Les supports bois existants sur le chantier non récupérable seront retirés et ceux dont l'état sera jugé acceptable seront réimplanté. Tous les équipements réseaux présentant une défaillance seront immédiatement remplacés.

PIECE 6 :
CADRES DES BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRES DES BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOTI

N°	DESIGNATIONS	Unité	Prix en chiffre	Prix en lettre
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Mobilisation générale, signalisation du chantier, baraque de chantier			
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement			
	SOUS/TOTAL 100			
200	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 34 MM2			
201	Etude et piquetage			
202	Fouilles en terrain normal			
203	F et P poteau béton 11m/300 daN			
204	F et P poteau béton 11m/500 daN			
205	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour IACM			
206	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour Dérivation MT triphasée			
207	F et P isolateur rigide			
208	F et P console de tête			
209	F et P tiges renforcées			
210	F et P IACM 36 KV			
211	Confection plate forme de manœuvre IACM			
212	F et P pince d'alignement MT			
213	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T			
214	F et P Pince d'ancrage MT 34/54			
215	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé			
216	F et déroulage câble almélec 34 mm ²			
217	F et P Numéro et Numérotation			
218	F et P Plaque danger de mort AZ 85			
219	F et P Nappes voutes rigides			
220	Herse métallique double			
221	Massif de fondation pour supports en béton			
222	Travaux sous coupure			
	SOUS TOTAL 200			
300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXE MT/BT TRIPHASE câble préassemblé 3x50mm²+NP+2EP			
301	Etude et piquetage			
302	Fouilles en terrain normal			
303	F et P poteau béton 11m/300 daN			
304	F et P poteau béton 11m/500 daN			
305	F et P isolateur rigide			
306	F et P tiges renforcées			
307	F et P console de tête			
308	F et P pince d'alignement MT			
309	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T			
310	F et P Pince d'ancrage MT 34/54			
311	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé			
312	F et déroulage câble almélec 34 mm ²			

313	F et P Numéro et Numérotation			
314	F et P Plaque danger de mort AZ 85			
315	Prise en charge touret			
316	F et P Nappes voutes rigides			
317	Herse métallique double			
318	Massif de fondation pour supports en béton			
319	F et Déroutage câble préassemblé 3x50mm ² +NP+2EP			
320	F et P Armement d'alignement BT			
321	F et P Armement d'ancrage BT			
322	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29mm ² , piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)			
323	F et P Capuchon d'extrémité			
324	Raccord BT			
	SOUS/TOTAL 300			
400	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 100KVA-30KV			
401	F et P Transformateur H61- 100KVA- 30kv			
402	Test et immatriculation du transformateur			
403	F et P Support béton 12m/800 daN			
404	Fouilles en terrain normal			
405	F et P C/C à expulsion			
406	F et P Parafoudre 27KV			
407	F et P Coffret DHP			
408	Equipement complet poste Triphase			
409	Confection MALT type 2BH			
410	Confection plate forme de manœuvre poste en béton armé 350Kg/m ³			
	SOUS/TOTAL 400			
500	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA			
501	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2			
502	F et P Support béton 12m/500 daN			
503	Fouilles en terrain normal			
504	F et P C/C à expulsion			
505	F et P Parafoudre 27KV			
506	Confection MALT type 2BH			
507	Massif de fondation			
	SOUS/TOTAL 500			
600	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT/ BT MONOPHASE 4*25mm² Câble torsadé			
601	Etude et piquetage			
602	Fouilles en terrain normal			
603	F et P poteau béton 11m/300 daN			
604	F et P poteau béton 11m/500 daN			
605	F et P isolateur rigide			
606	F et P tiges renforcées			
607	F et P console de tête			
608	F et P pince d'alignement MT			
609	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T			

610	F et P Pince d'ancrage MT 34/54			
611	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé			
612	F et déroulage câble almélec 34 mm ²			
613	F et P Numéro et Numérotation			
614	F et P Plaque danger de mort AZ 85			
615	Prise en charge touret			
616	F et P Nappes voutes rigides			
617	Herse métallique double			
618	Massif de fondation pour supports en béton			
619	F et Déroulage câble torsadés 4x25mm ²			
620	F et P Armement d'alignement BT			
621	F et P Armement d'ancrage BT			
622	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29mm ² , piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)			
623	F et P Capuchon d'extrémité			
624	Raccord BT			
	SOUS/TOTAL 600			
700	REHABILITATION DES POSTES TRANSFORMATEURS EXISTANTS			
701	Dépose , revision et repose des transformateurs mono existants			
702	Réfection des Malts			
	SOUS/TOTAL 700			
800	CONSTRUCTION RESEAU BT 4*25mm²			
801	Étude et piquetage			
802	Fouilles en terrain normal			
803	F et P Poteau beton 9m/300dan			
804	F et P Poteau bois 9m/ 500dan			
805	F et P Armement d'alignement BT			
806	F et P Armement d'ancrage BT			
807	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²			
808	F et P Plaque numéro et numérotation			
809	Mise à la terre type C			
810	Prise en charge touret			
811	Raccord BT			
812	F et P Capuchon d'extrémité			
	SOUS/TOTAL 800			
900	PRESTATIONS DIVERSES			
901	Chargement et dechargement du matériel			
902	Transport matériels			
903	Abattage et Elagage			
904	Raccordement ENEO			
905	Déplacement équipe			
	SOUS /TOTAL 900			
1000	BRANCHEMENT MENAGE			
1001	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé			
1002	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé			
	SOUS /TOTAL 1000			

	TOTAL GENERAL HT			
	TVA(19,25%)			
	IR(2,2%)			
	NET A MANDATER			
	TOTAL GENERAL TTC			

CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE LOT2

N°	Désignation des articles	Unité	Prix Unitaire en chiffres (FCFA/HT)	Prix Unitaire en lettres (FCFA/HT)
	HAMEAU AYENE			
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4x 25 mm2 câble torsadé			
101	Étude et piquetage	Km		
102	Fouilles en terrain normal	m ³		
103	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u		
104	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u		
105	F et P Armement d'alignement BT	u		
106	F et P Armement d'ancrage BT	u		
107	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml		
108	F et P Plaque numéro et numérotation	u		
109	Mise à la terre type C	u		
110	Prise en charge touret	u		
111	Raccord BT	Ens		
112	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
200	HAMEAU AKOK pesage routier			
201	Étude et piquetage	Km		
202	Fouilles en terrain normal	m ³		
203	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u		
204	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u		
205	F et P Armement d'alignement BT	u		

206	F et P Armement d'ancrage BT	u		
207	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	u		
208	F et P Plaque numéro et numérotation	ml		
209	Mise à la terre type C	u		
210	Prise en charge touret	u		
211	Raccord BT	u		
212	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
300	HAMEAU NKOABE	Ens		
301	Étude et piquetage	Km		
302	Fouilles en terrain normal	m ³		
303	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u		
304	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u		
305	F et P Armement d'alignement BT	u		
306	F et P Armement d'ancrage BT	u		
307	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	u		
308	F et P Plaque numéro et numérotation	u		
309	Mise à la terre type C	ml		
310	Prise en charge touret	u		
311	Raccord BT	u		
312	F et P Capuchon d'extrémité	u		
400	HAMEAU KOUMASSI			
401	Étude et piquetage	km		
402	Fouilles en terrain normal	m ³		

403	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u		
404	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	Km		
405	F et P Armement d'alignement BT	m ³		
406	F et P Armement d'ancrage BT	u		
407	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	u		
408	F et P Plaque numéro et numérotation	u		
409	Mise à la terre type C	u		
410	Prise en charge touret	ml		
411	Raccord BT	u		
412	F et P Capuchon d'extrémité	u		
500	HAMEAU MVOG YA'A	u		
501	Étude et piquetage	km		
502	Fouilles en terrain normal	m		
503	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u		
504	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u		
505	F et P Armement d'alignement BT	Km		
506	F et P Armement d'ancrage BT	m ³		
507	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	u		
508	F et P Plaque numéro et numérotation	u		
509	Mise à la terre type C	u		
510	Prise en charge touret	u		
511	Raccord BT	ml		
512	F et P Capuchon d'extrémité	u		

600	PRESTATIONS DIVERSES	u		
501	Transport et manutention matériel	u		
502	Transport et implantation des poteaux	Ens		
503	Chargement et déchargement des poteaux	Ens		
505	Déplacement équipe	ens		
506	Installation du chantier, Projet d'exécution	ff		
600	BRANCHEMENT MENAGE			
601	Branchement Eneo 2 fils Abonnement	u		

PIECE 7 :

CADRE DES DEVIS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS DES TRAVAUX

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
TRIPHASE DE L'AXE AKONGO-NGOULNGAL EN DEUX PHASES
LOT1 DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

N°	DESIGNATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilisation générale, signalisation du chantier, baraque de chantier	ff	1,00		
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement	ff	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				
200	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 34 MM2				
201	Etude et piquetage	km	3,50		
202	Fouilles en terrain normal	m3	35,20		
203	F et P poteau béton 11m/300 daN	u	40,00		
204	F et P poteau béton 11m/500 daN	u	4,00		
205	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour IACM	u	1,00		
206	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour Dérivation MT triphasée	u	1,00		
207	F et P isolateur rigide	u	124,00		
208	F et P console de tête	u	4,00		
209	F et P tiges renforcées	u	120,00		
210	F et P IACM 36 KV	u	1,00		
211	Confection plate forme de manœuvre IACM	m3	1,00		
212	F et P pince d'alignement MT	u	44,00		
213	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T	u	24,00		
214	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	u	24,00		
215	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	u	24,00		
216	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	11 550,00		
217	F et P Numéro et Numérotation	u	50,00		

218	F et P Plaque danger de mort AZ 85	u	50,00		
219	F et P Nappes voutes rigides	u	40,00		
220	Herse métallique double	u	4,00		
221	Massif de fondation pour supports en béton	m ³	11,73		
222	Travaux sous coupure	u	1,00		
	SOUS TOTAL 200				
300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXE MT/BT TRIPHASE câble préassemblé 3x50mm²+NP+2EP				
301	Etude et piquetage	km	0,40		
302	Fouilles en terrain normal	m ³	8,00		
303	F et P poteau béton 11m/300 daN	u	7,00		
304	F et P poteau béton 11m/500 daN	u	3,00		
305	F et P isolateur rigide	u	24,00		
306	F et P tiges renforcées	u	24,00		
307	F et P console de tête	u	3,00		
308	F et P pince d'alignement MT	u	10,00		
309	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T	u	18,00		
310	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	u	18,00		
311	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	u	18,00		
312	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	1 320,00		
313	F et P Numéro et Numérotation	u	10,00		
314	F et P Plaque danger de mort AZ 85	u	10,00		
315	Prise en charge touret	u	1,00		
316	F et P Nappes voutes rigides	u	7,00		
317	Herse métallique double	u	3,00		
318	Massif de fondation pour supports en béton	m ³	2,67		

319	F et Déroulage câble préassemblé 3x50mm ² +NP+2EP	ml	440,00		
320	F et P Armement d'alignement BT	u	10,00		
321	F et P Armement d'ancrage BT	u	6,00		
322	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29mm ² , piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)	u	2,00		
323	F et P Capuchon d'extrémité	ens	3,00		
324	Raccord BT	ens	5,00		
	SOUS/TOTAL 300				
400	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 100KVA- 30KV				
401	F et P Transformateur H61- 100KVA- 30kv	u	1,00		
402	Test et immatriculation du transformateur	u	1,00		
403	F et P Support béton 12m/800 daN	u	1,00		
404	Fouilles en terrain normal	m ³	1,49		
405	F et P C/C à expulsion	u	3,00		
406	F et P Parafoudre 27KV	u	3,00		
407	F et P Coffret DHP	u	1,00		
408	Equipement complet poste Triphase	u	1,00		
409	Confection MALT type 2BH	Ens	1,00		
410	Confection plate forme de manœuvre poste en béton armé 350Kg/m ³	m ³	0,62		
	SOUS/TOTAL 400				
500	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA				
501	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u	1,00		
502	F et P Support béton 12m/500 daN	u	1,00		
503	Fouilles en terrain normal	m ³	1,40		
504	F et P C/C à expulsion	u	3,00		
505	F et P Parafoudre 27KV	u	1,00		

506	Confection MALT type 2BH	ens	1,00		
507	Massif de fondation	m3	0,75		
	SOUS/TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT/ BT MONOPHASE 4*25mm2 Câble torsadé				
601	Etude et piquetage	km	0,25		
602	Fouilles en terrain normal	m3	4,00		
603	F et P poteau béton 11m/300 daN	u	7,00		
604	F et P poteau béton 11m/500 daN	u	1,00		
605	F et P isolateur rigide	u	22,00		
606	F et P tiges renforcées	u	21,00		
607	F et P console de tête	u	1,00		
608	F et P pince d'alignement MT	u	8,00		
609	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ² 1508T	u	6,00		
610	F et P Pince d'ancrage MT 34/54	u	6,00		
611	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	u	6,00		
612	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	825,00		
613	F et P Numéro et Numérotation	u	8,00		
614	F et P Plaque danger de mort AZ 85	u	8,00		
615	Prise en charge touret	u	1,00		
616	F et P Nappes voutes rigides	u	7,00		
617	Herse métallique double	u	1,00		
618	Massif de fondation pour supports en béton	m ³	2,67		
619	F et Déroulage câble torsadés 4x25mm ²	ml	440,00		
620	F et P Armement d'alignement BT	u	5,00		
621	F et P Armement d'ancrage BT	u	2,00		

622	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29mm ² , piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)	u	1,00		
623	F et P Capuchon d'extrémité	ens	3,00		
624	Raccord BT	ens	3,00		
SOUS/TOTAL 600					
700	REHABILITATION DES POSTES TRANSFORMATEURS EXISTANTS				
701	Dépose , revision et repose des transformateurs mono existants	u	2,00		
702	Réfection des Malts	ens	4,00		
SOUS/TOTAL 700					
800	CONSTRUCTION RESEAU BT 4*25mm²				
801	Étude et piquetage	km	0,45		
802	Fouilles en terrain normal	m ³	6,30		
803	F et P Poteau beton 9m/300dan	u	6,00		
804	F et P Poteau bois 9m/ 500dan	u	3,00		
805	F et P Armement d'alignement BT	u	9,00		
806	F et P Armement d'ancrage BT	u	3,00		
807	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	450,00		
808	F et P Plaque numéro et numérotation	u	9,00		
809	Mise à la terre type C	u	2,00		
810	Prise en charge touret	u	1,00		
811	Raccord BT	ens	10,00		
812	F et P Capuchon d'extrémité	ens	3,00		
SOUS/TOTAL 800					
900	PRESTATIONS DIVERSES				
901	Chargement et dechargement du matériel	t/km	4,90		
902	Transport matériels	ff	1,00		
903	Abattage et Elagage	km	3,00		

904	Raccordement ENEO	u	1,00		
905	Déplacement équipe	h	1,00		
	SOUS /TOTAL 900				
1000	BRANCHEMENT MENAGE				
1001	Branchement+ Abonnement Eneo 4 fils prépayé	u	-		
1002	Branchement+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	u	4,00		
	SOUS /TOTAL 1000				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA(19,25%)				
	IR(2,2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				
Arrêté le présent devis à la somme de :					

LE SOUMMISSIONNAIRE

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'EXTENSION DES
RESEAU ELECTRIQUE BT DANS LES LOCALITES AYENE-AKOK - (pesage
routier) NKOABE- KOUMASSI MVOG YA'A LOT 2**

N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	HAMEAU AYENE				
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4x 25 mm² câble torsadé				
101	Étude et piquetage	Km	0,40		
102	Fouilles en terrain normal	m ³	11,20		
103	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u	7		
104	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u	1		
105	F et P Armement d'alignement BT	u	7		
106	F et P Armement d'ancrage BT	u	2		
107	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	440		
108	F et P Plaque numéro et numérotation	u	8		
109	Mise à la terre type C	u	2		
110	Prise en charge touret	u	1		
111	Raccord BT	Ens	10,00		
112	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3,00		
	SOUS TOTAL 100				
200	HAMEAU AKOK pesage routier				
201	Étude et piquetage	Km	0,40		
202	Fouilles en terrain normal	m ³	11,20		
203	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u	7		
204	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u	1		
205	F et P Armement d'alignement BT	u	7		
206	F et P Armement d'ancrage BT	u	2		
207	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	440		
208	F et P Plaque numéro et numérotation	u	8		
209	Mise à la terre type C	u	2		
210	Prise en charge touret	u	1		
211	Raccord BT	Ens	10,00		
212	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3,00		
	SOUS TOTAL 200				
300	HAMEAU NKOABE				
301	Étude et piquetage	Km	0,40		
302	Fouilles en terrain normal	m ³	11,20		
303	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u	7		

304	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u	1		
305	F et P Armement d'alignement BT	u	7		
306	F et P Armement d'ancrage BT	u	2		
307	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	440		
308	F et P Plaque numéro et numérotation	u	8		
309	Mise à la terre type C	u	2		
310	Prise en charge touret	u	1		
311	Raccord BT	Ens	10,00		
312	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3,00		
	SOUS TOTAL 300				
400	HAMEAU KOUMASSI				
401	Étude et piquetage	Km	0,40		
402	Fouilles en terrain normal	m ³	11,20		
403	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u	7		
404	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u	1		
405	F et P Armement d'alignement BT	u	7		
406	F et P Armement d'ancrage BT	u	2		
407	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	440		
408	F et P Plaque numéro et numérotation	u	8		
409	Mise à la terre type C	u	2		
410	Prise en charge touret	u	1		
411	Raccord BT	Ens	10,00		
412	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3,00		
	SOUS TOTAL 400				
500	HAMEAU MVOG YA'A				
501	Étude et piquetage	Km	0,40		
502	Fouilles en terrain normal	m ³	11,20		
503	F et P Poteau bois 9m/S Classe D UTPB	u	7		
504	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB	u	1		
505	F et P Armement d'alignement BT	u	7		
506	F et P Armement d'ancrage BT	u	2		
507	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm ²	ml	440		
508	F et P Plaque numéro et numérotation	u	8		
509	Mise à la terre type C	u	2		
510	Prise en charge touret	u	1		
511	Raccord BT	Ens	10,00		
512	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3,00		
	SOUS TOTAL 500				
600	PRESTATIONS DIVERSES				
601	Installation chantier	ff	1,00		
602	Projet d'exécution	u	1,00		

603	Transport et manutention matériel	t/km	9,17		
604	Chargement, déchargement et implantation des poteaux	u	40		
605	Déplacement équipe	H	0,25		
606	Raccordement au réseau existant	u	1		
	SOUS TOTAL 600				
700	BRANCHEMENT MENAGE				
701	Branchement +Abonnement Eneo 2 fils prépayés	u	15		
	SOUS TOTAL 700				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme deFCFA

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N° 8

CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX LOT1 ET LOT2

DESIGNATION :

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D'OEUVRE					
	TOTAL A				
B- MATERIELS ET ENGINs	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
C- MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	Total Coûts Directs (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier	%			
F	Frais généraux de siège	%			
G	Coût de Revient (D+E+F)				
H	Risques + Bénéfice	%			
P	Prix de Vente Total HTVA (G + H)				

V	Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)				
---	-------------------------------------	--	--	--	--

PIECE N° 8
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGIONAL

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

**MARCHE N°/M/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/C-
NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE
MT/BT TRIPHASE DE L'AXE AKONGO-NGOULNGAL LOT1 ; DANS LA COMMUNE
DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : _

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : *Exécution des travaux*
.....;

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : .03 mois/phase

MONTANT EN FCFA : 75 000 000

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2026

IMPUTATION : N°

AUTORISATION DE DEPENSE : N°

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, région du Centre dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage ».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée

Ci-après le cocontractant

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

MARCHE N°/M/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE MT/BT TRIPHASE DE L'AXE AKONGO-NGOULNGAL LOT1 OU TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAU ELECTRIQUE BT DANS LES LOCALITES DE : AYENE-AKOK-NKOABE-MVOG YA'A-KOOU MASSI DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

Délai d'exécution : _____

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGOMEDZAP, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP
MAITRE D'OUVRAGE**

NGOMEDZAP, le.....

Enregistrement



PIECE N°9
FORMULAIRES TYPES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à. inscrire au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

-[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de (9)

(8) *Supprimer la mention inutile*

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai

maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

DESIGNATION	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				
Installation du Chantier													
Abattage - Élagage													
Fouilles													
Levage et calage des supports bétons													
Pose des consoles de têtes, isolateurs et chaînes d'ancrage													
Déroulage différents câbles													
Confection des MALTS													
Test et pose des transformateurs													
Branchements ménages													
Raccordement et mise en service													

Annexe n° 5: Cadre du planning

DUREE DES TRAVAUX :

PIECE N°10

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /..... DU _____ /2023

Pour l'exécution des travaux de : _____

Je _____ soussigné, _____

Atteste que:

Entreprise : _____

B.P : _____

Tél. : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur : _____

(Indiquer le nom et la qualité)

Affectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet, objet de l'appel d'Offres sus mentionnés en date du : _____

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le : _____

LE DIRECTEUR

**FICHE N°10 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER**

Je soussigné

Nationalité

Domicilié à

Profession :

En vertu de mes pouvoirs de « Représentant » de l'Entreprise

.....

....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National N° **POUR
LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE MT/BT MONOPHASE TRYPHASE DE
L'AXE AKONGO-NGOUNGAL LOT1 ; TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
ELECTRIQUE BT DANS LES LOCALITES DE ; AYENE-AKOK-KOUMASSI-MVOG
YA'A-KOUMASSI LOT2 DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU
NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à, le

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

PIECE N° 11

LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINIFI

I- BANQUES

- 1- FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
- 4- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;
- 5- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP : 4 571 DOUALA ;
- 6- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP : 4 004 DOUALA ;
- 7- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP :582 DOUALA ;
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP : 6 578 YAOUNDÉ;
- 9- SOCIETE CAMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;
- 10- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP :1 784 DOUALA ;
- 12- UNION BANK OF CAMEROON BP :15 569 DOUALA ;
- 13- UNITED BANK FOR AFRICA.BP :2 088 DOUALA
- 14- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.
- 15- BANK OF CAMEROUN (BOA Cameroun)
- 16- ACCESS BANK CAMEROON BP6000 YAOUNDE
- 17- BANCO NACIONALDE GUINEA EQUATORIAL (BANGE) YAOUNDE
- 18- LA REGIONALE BANK BP30 145 YAOUNDE

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1-CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA
- 2-ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA
- 3-ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE
- 4-NSIA assurances S.A BP : 2759 Douala
- 5-CPA S.A BP : 54 Douala
- 6-Pro Assurances S.A BP : 5963 Douala
- 7-SAAR S.A BP : 1011 Douala
- 8-Sanlam Assurances S.A BP : 11315 Douala
- 9-Area Assurances S.A BP : 1531 Douala
- 10-Beneficial General Insurances S.A BP : 2328
- 11-Atlantique Assurances Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- 12-Royal Onyx Insurance Cie BP 12 125 Douala

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (10 critères)

I. Attestation de visite des lieux et son rapport (01 critère)

<i>Critère</i>	<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Existence du rapport de visite des lieux signés par le Soumissionnaire, comportant des photos en annexe.			

II. Références (03 critères)

<i>Critères</i>		<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>oui</i>	<i>non</i>	
Chiffre d'affaires moyen d'au moins trente millions (30 000 000) au cours des trois (03) dernières , joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception provisoire ou définitif.				
Références particulières de l'Entreprise dans le domaine similaire (Énergétique) au cours des trois (03) dernières. Joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception provisoire ou définitive.	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) CFA TTC.			
	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins cinquante millions (50 000 000) CFA TTC.			

III. Matériel (02 critères) NB : Chaque critère ne sera validé (oui) que si toutes les sous-rubriques y relatives sont validées par un (oui).

<i>Critères</i>		<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
1	- <i>Un véhicule de type camion grue</i> , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
	- <i>Un véhicule de liaison de type camionnette ou PICK-UP 4X4</i> , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
2	Matériel de sécurité (Ceintures de sécurité, Chaussures de sécurité, paires de gants, Cônes de balisage et casques de sécurité) au moins 90% .			

	- <i>Autres matériels</i> tels que : paires de grimettes, pinces à feuillard, pinces à sertir, multimètres, poulies de roulage, potences, tir fort, coupe câble, Télérupmètres) au moins 90% .			
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

IV. Personnel (02 critères)

<i>Critères</i>		<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Conducteur des travaux	<u><i>Un Conducteur des Travaux</i> devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Électrique, soit d'une licence technologique en Génie-Électrique ayant cinq (05) années d'expérience (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une Attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme).</u>			
Chef chantier	<u><i>Un Chef de chantier</i> devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Électrique et ayant trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une Attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme).</u>			

V.Méthodologie (01 critère)

<i>Critère</i>	<i>Évaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
<p><i>Cette condition est remplie si au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ; 2) Méthodologie d'exécution et organisation ; 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ; 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ; 5) Contrôle interne ; 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ; 7) Protection de l'environnement ; 8) Organigramme de chantier ; 9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : 		

a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ; b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; 10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.		
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

VI. Capacité financière (01 critère)

<i>Critère</i>	<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à trente millions (30 000 000) FCFA émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.			

Conclusion : -----/ 10

